



**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs  
et professeurs des écoles de l'enseignement public  
de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière**

## **Syndicat du Val-de-Marne**

# **Mouvement interdépartemental 2019 Que faire jusqu'au 17 décembre 2018 ?**

Vous avez dû recevoir votre confirmation de participation au mouvement interdépartemental dans votre messagerie I-Prof : <https://portail.ac-creteil.fr/iprof/ServletIprof>.

Vous devez l'imprimer, la dater et la signer. Si vous y constatez des erreurs (non prise en compte des 5 points de renouvellement du même 1<sup>er</sup> vœu, points pour exercice REP, REP+ ou " Zone violence " non prise en compte des points de bonification au titre du rapprochement de conjoints ou de l'autorité parentale conjointe...), nous vous invitons à les corriger de manière visible.

**Vous avez jusqu'au 17 décembre (cachet de la Poste faisant foi) pour envoyer votre confirmation avec l'ensemble des documents justificatifs à la DSDEN du Val-de-Marne.**

### **Selon votre situation :**

**Dans tous les cas, vous devez imprimer, dater et signer la confirmation de participation sinon votre demande de participation au mouvement interdépartemental sera annulée.**

- ▶ Si vous faites **une demande simple** et n'avez ni rapprochement de conjoint, ni demande de 800 points, ni CIMM, vous n'avez qu'à envoyer la confirmation de participation.
- ▶ Si vous faites une demande au titre du **rapprochement de conjoint, de l'autorité parentale conjointe ou au titre de parent isolé** vous devez envoyer la confirmation de demande accompagnée des pièces justificatives (voir document d'aide en pièce jointe).
- ▶ Si vous faites une demande de **bonification de 100 points au titre du handicap**, vous devez envoyer la confirmation de demande ainsi qu'une copie de votre attestation RQTH.
- ▶ Si vous faites une demande de **bonification de 800 points au titre du handicap** (pour vous ou votre conjoint) ou de la maladie d'un enfant, vous devez envoyer la confirmation de demande, votre lettre de demande de 800 points adressée à la DASEN et une enveloppe cachetée (sur laquelle vous notez - votre nom, votre prénom, " dossier médical confidentiel de 800 points ") dans laquelle vous glissez votre RQTH ou celle de votre conjoint et/ou celle de votre enfant et votre dossier médical et/ou celui de votre conjoint et/ou de votre enfant.

Si vous êtes concerné par une demande de bonification de 800 points, contactez-nous afin que l'on puisse vous guider au mieux.

**ATTENTION :** la notice de demande de bonification au titre du handicap disponible sur le site de la DSDEN du 94, n'est pas obligatoire conformément à la circulaire ministérielle du 8 novembre 2018. C'est d'ailleurs ce qu'a confirmé le service des permutations contacté hier par le SNUDI-FO 94.

- ▶ Si vous faites une demande de **bonification de 600 points au titre du CIMM**, vous devez envoyer la confirmation de votre demande, [la notice bonification au titre des centres d'intérêt matériels et moraux \(CIMM\)](#) et les pièces justificatives pour chaque critère d'appréciation correspondant à votre situation.

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public,  
de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière**

11/13, rue des archives - Maison des syndicats – 94000 CRETEIL

Tél. : 01.43.77.66.81 – Fax : 01.43.77.31.29 – email : [94snudifo@gmail.com](mailto:94snudifo@gmail.com) – internet : [snudifo94.fr](http://snudifo94.fr) –  snudifo94

## Envoi de votre dossier :

Tous ces documents doivent être :

- **Envoyés** le lundi 17 décembre dernier délai, cachet de la poste faisant foi à (nous vous conseillons de les envoyer en lettre suivie ou en recommandé avec accusé de réception) :

DSDEN 94  
DRHM Pôle RH Bureau 274  
Immeuble le Saint-Simon  
68, Avenue du Général de Gaulle  
94011 CRETEIL Cedex

OU

- **Déposés** à l'accueil de la DSDEN le lundi 17 décembre à 17h au plus tard (contre récépissé).

## Quelques dates importantes à retenir :

- ▶ **Lundi 17 décembre** : Date limite d'envoi à la DSDEN des confirmations de demandes de changement de département et des pièces justificatives.
- ▶ **Avant le 31 janvier 2019** : Groupe de travail et CAPD relatives à l'attribution des bonifications de 800 points au titre du handicap et de 600 points au titre du CIMM.
- ▶ **Jeudi 31 janvier 2019** : Date limite de réception par la DSDEN des demandes tardives pour rapprochements de conjoints, des demandes de modifications de la situation familiale ou des demandes d'annulation.
- ▶ **Du Vendredi 1<sup>er</sup> au 7 février** : Ouverture de l'application SIAM pour la consultation des barèmes validés par la DASEN. **Vérifiez votre barème dès le 1er février et contactez le SNUDI-FO 94 si vous constatez des erreurs ?**
- ▶ **Lundi 4 mars** : Résultats officiels des permutations.

**Pour toute question, vous pouvez également contacter les élus du personnel du SNUDI-FO 94 à la CAPD :**

Luc BÉNIZEAU (06 72 04 80 68), Benoît BALORDI (06.62.96.51.07),  
Caroline GALLIEN (06 29 08 68 33), Christine BRIANT-BAZIN (06 85 78 36 30),  
Samia AIT-ELHADJ (06 17 87 73 81), Claudia DÉMIR (06 88 03 61 12)  
Thierry AUDIN (06 22 91 00 57), Florence BEGUIGNOT (06 49 10 58 67)

**Pour défendre mes droits et mes garanties statutaires de fonctionnaire d'État :**

**👉 Je me syndique au SNUDI-FO : [bulletin d'adhésion](#)**